

RAPPORT N° 90-37  
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

EXAMEN D'UN AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

Dans le Cahier des Charges du Casino que vous avez approuvé par délibération en date du 4 août 1990, il était précisé à l'Article 5 que l'utilisation des recettes supplémentaires dégagées en application de l'article 24 de la Loi du 3 avril 1955 (sommes figurant au Compte 471 de la comptabilité du Casino) serait déterminée par un avenant ultérieur.

Je vous propose donc de consacrer ces recettes, comme le prévoit la Loi précitée, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique.

Ils devront avoir pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de la S.T.H.C.R. ou de la Commune par des embellissements, des agrandissements ou une amélioration des installations existantes ou par la création de nouvelles installations. Ils ne pourront, en aucun cas, avoir pour but de pourvoir au simple entretien de ces installations.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer l'avenant y afférant avec la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, et d'approuver le programme des travaux d'investissement qui sera déterminé par les parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
ET LA SOCIÉTÉ TOURISTIQUE D'HOTELLERIE  
ET DE CASINO DE LA RÉUNION

**ENTRE**

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire suivant autorisation du Conseil Municipal donnée par délibération n° 90-36 en séance du samedi 6 octobre 1990, d'une part ;

**ET**

La Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (S.T.H.C.R.) représentée par son Président Directeur Général, d'autre part ;

**IL A ETE CONVENU** que les recettes supplémentaires dégagées en application de l'Article 24 de la Loi du 3 avril 1955 (sommes figurant au Compte 471 de la comptabilité du Casino) seront affectées à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique.

Ces travaux devront avoir pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de la S.T.H.C.R. ou de la Commune par des embellissements, des agrandissements ou une amélioration des installations existantes ou par la création de nouvelles installations ; mais, ils ne pourront, en aucun cas, avoir pour but de pourvoir au simple entretien de ces installations.

Les sommes sont encaissées par le Percepteur de la Commune après achèvement des travaux.

La S.T.H.C.R. s'acquittera de ses obligations en versant les sommes bloquées au Compte 471, au Compte 1059 de la Commune.

Fait à Saint-Denis,  
Le

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-DENIS

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE LA S.T.H.C.R.

M. ARMOUDOM G. : Dans le prolongement du dossier précédent, un avenant au Cahier des Charges pour l'exploitation du Casino est soumis à notre examen et, notamment, en ce qui concerne le Compte 471. Les recettes supplémentaires éventuellement dégagées seront affectées à des travaux d'embellissement et d'amélioration de la zone du Barachois.

A ce titre, je précise qu'une somme de 350 000 F environ est actuellement disponible, comme nous l'a indiqué le responsable du Casino. Nous avons obtenu du directeur toutes les garanties sur l'utilisation des crédits figurant au Compte 471 de la comptabilité du Casino.

**Monsieur Hervé MAGAMOOTOO quitte la salle à 14 H 50  
(procuration à Monsieur André BOURGIN).**

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

**Le Rapport est adopté à l'UNANIMITE.**

---